

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU STAGE

D'« évaluation en entreprise » »

SECRET/MODELES/CONV EVALUATION.

Entre l'entreprise : **NOM DE L'ENTREPRISE Adresse :**
représentée par son Directeur : **Monsieur Nom du dirigeant**
Téléphone : Télécopie :
et

L'organisme de formation : **ORSAC INSERTION Tél : 04.74.23.50.63 Fax : 04.74.22.47.03**
Représenté par son Directeur : **F. DEWULF**

Article 1^{er} : Les attendus.

Les signataires décident d'unir et de coordonner leurs efforts, leurs moyens et leurs compétences dans le cadre du parcours de retour à l'emploi de **Monsieur Nom du stagiaire**

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en place un stage « d'évaluation en situation professionnelle qui poursuit l'un des objectifs suivants :

1. Evaluation des compétences et capacités professionnelles en fonction d'un emploi donné
2. Validation d'un projet professionnel.
3. Découverte d'un poste défini.
4. Définition d'un besoin de formation.
5. Validation des acquis comportementaux et professionnels

En fait de quoi :

L'entreprise **Nom de l'entreprise** accepte d'accueillir en stage **Monsieur Nom du stagiaire** du **Date de début** au **Date de fin** inclus.

Les tâches confiées au stagiaire seront essentiellement : **description des tâches**

Ce stage ne peut se substituer à une offre d'emploi à durée déterminée.

Article 3

ORSAC INSERTION

Cette action est soutenue par le **Ministère de l'emploi et de la solidarité**

Page 1/3

Durant ce stage, le stagiaire respectera les horaires de l'entreprise sur la base de **Nombre d'heures** heures par semaine.

L'entreprise remettra au stagiaire dès son arrivée les horaires de travail.

Les frais de déplacements ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Le lieu de travail se situe à : Lieu de travail

Article 4

Pendant cette période, le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise qui lui sera précisé dès son arrivée.

Article 5

Le stage n'ouvre droit à aucune rémunération. Le stagiaire est assuré contre les risques Accidents de travail par le CNASEA.

L'entreprise déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les éventuels dommages matériels causés par le stagiaire.

En cas d'accident de travail survenant au stagiaire ou de trajet de travail, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais ORSAC INSERTION et de lui communiquer toute information utile pour la déclaration qui sera faite par l'organisme de formation.

Article 6

En outre, toute absence du stagiaire doit être signalée à ORSAC INSERTION dans les 24 heures.

Article 7

En cas d'absences injustifiées, répétées ou de manquement grave à la discipline, le Chef d'Entreprise après concertation avec ORSAC INSERTION, se réserve le droit de mettre fin, sans délai au stage après avoir eu une entrevue avec le stagiaire. Il confirmera par courrier adressé à ORSAC INSERTION dans les 48 heures les motifs de l'interruption de stage.

De son côté, le stagiaire pourra interrompre son stage de manière concertée entre les parties (entreprise, organisme de formation, stagiaire) en cas de force majeure.

Article 8 : Choix d'un tuteur

L'entreprise s'engage à rechercher dans son personnel un salarié volontaire pour exercer la fonction de tuteur du stagiaire et d'être garant de sa bonne intégration.

Cette personne devra être, si possible assez proche du stagiaire et adhérer à la politique sociale de l'entreprise.

Il sera mandaté par sa hiérarchie pour cette mission et cette responsabilité.

Cette reconnaissance passera par la mise à disposition des moyens nécessaires (temps, contacts avec ORSACINSERTION, rédaction des évaluations).

Article 9 : Rôle du tuteur en entreprise

ORSAC INSERTION

Cette action est soutenue par le **Ministère de l'emploi et de la solidarité**

Page 2/3

Le tuteur veillera plus particulièrement à accueillir le stagiaire, à l'informer, à lui présenter l'entreprise et son règlement intérieur (découverte des lieux de travail et de vie, consignes de sécurité, horaires, droits et devoirs ...).

Par la suite, à l'issue de la phase d'adaptation, il assurera un encadrement rapproché du stagiaire et observera son comportement et l'exécution de son travail.

A l'issue du stage, il réalisera l'évaluation prévue avec le Conseiller d' ORSAC INSERTION

Article 10 : Rôle de l'organisme de Formation.

ORSAC INSERTION informera le tuteur sur le parcours professionnel de la personne , précisera les objectifs du stage.

Le conseiller d' ORSAC INSERTION sera l'interlocuteur privilégié du tuteur Il pourra lui apporter aide et soutien par un suivi régulier et ce , toujours en lien avec la hiérarchie et dans le respect des règles de fonctionnement de l'entreprise.

Article 11 : Suivi du stagiaire

A l'issue du stage en entreprise, un bilan d'évaluation écrit sera complété par le tuteur(document fourni par ORSAC INSERTION).

Cette évaluation professionnelle sera réalisée en présence du tuteur et du stagiaire.

La présente convention sera portée à la connaissance du salarié.

Fait en trois exemplaires dont un pour l'entreprise un pour ORSAC INSERTION, et un pour le stagiaire.

A Bourg en Bresse,
le **Date de signature**

Pour **Nom de l'entreprise**

Pour **ORSAC INSERTION**

Nom du dirigeant

M. DEWULF

Le Stagiaire,

Nom du stagiaire

NB : Personne de l'entreprise chargée du tutorat Monsieur Nom du tuteur

Le suivi pédagogique sera assuré par : Monsieur Nom du référent de l'organisme de formation

Téléphone : 04.74.23.50.63